

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DU CONSEIL
INTERREGIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU SECTEUR ...**

N°

Mme Y
c/ Mme X, sage-femme,

Ordonnance du 7 octobre 2020

La présidente de la chambre disciplinaire,

Vu la procédure suivante:

Par une lettre du 7 décembre 2019 adressée au conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes (CDOSF) ..., Mme Y a déposé plainte à l'encontre de Mme X, sage-femme libérale exerçant à ... (...) et salariée de la polyclinique de ... à ..., pour« expression abdominale, violences obstétricales, actes brutaux, paroles blessantes et manque d'humanité » lors de son accouchement le 17 octobre 2015 à la polyclinique de

Le procès-verbal de non conciliation a été établi à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 10 février 2020 au siège du CDOSF de ... à Par une délibération du 20 février 2020, le CDOSF ... a décidé de transmettre, sans s'y associer, à la chambre disciplinaire de 1ère instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du secteur ..., la plainte qui a été enregistrée au greffe de la chambre disciplinaire le 25 février 2020 sous le n°

Par une lettre du 10 août 2020 enregistrée le 20 août 2020 par le greffe de la chambre disciplinaire, Mme Y déclare ne pas poursuivre la procédure disciplinaire à l'encontre de Mme X « faute de finances ».

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes des dispositions de l'article R. 4126-5 du code de la santé publique : « *Dans toutes les instances, le président de la chambre disciplinaire de première instance et le président de la chambre disciplinaire nationale peut par ordonnance motivée, (. ..) : 1° Donner acte des désistements ; (...)* » ;

2. Par la lettre susvisée du 10 août 2020, Mme Y doit être regardée comme déclarant se désister de la présente procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Mme X. Ce désistement d'instance est pur et simple. Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

ORDONNE

Article 1er : Il est donné acte du désistement de Mme Y.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée :

- à Mme Y,
- à Mme X et Me R, son avocat,
- à la présidente du conseil départemental de l' Ordre des sages-femmes ...,
- à la directrice de l' ARS ...,
- au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de ...,
- à la présidente du conseil national de l'Ordre des sages-femmes,
- au ministre des solidarités et de la santé.

Fait à ...le 7 octobre 2020

La Présidente de la chambre disciplinaire